

## **Item H: amendements à court terme aux règlements administratifs**

Il s'agit de résolutions modifiant nos règlements administratifs qui ont été adoptées par le comité directeur au cours de la dernière année, et qui seront soumises à l'ensemble des membres pour être ratifiées. Vous trouverez un lien vers les règlements administratifs actuels [ici](#) (en anglais).

### **Amendements aux règlements administratifs de Sécurité alimentaire Canada**

1. Le comité directeur, dont les responsabilités sont décrites point par point à la section 4 de nos règlements administratifs, délègue son pouvoir et ses responsabilités en matière de gestion financière et légale de l'Association (aptitude à autoriser les dépenses et les emprunts d'argent, à engager des membres du personnel, à adopter des politiques de gestion, à verser les salaires et à signer les contrats) au comité exécutif de Sécurité alimentaire Canada. Le comité exécutif est constitué d'une présidente ou d'un président, d'une vice-présidente ou d'un vice-président, d'une trésorière ou d'un trésorier et d'une ou un secrétaire. La directrice générale ou le directeur général ainsi que les directrices ou les directeurs de section (Questions internationales; Systèmes alimentaires durables; Aliments sains et salubres; et Faim zéro) sont des membres du comité exécutif n'ayant pas de droit de vote. Le quorum est constitué de trois des quatre membres votants du comité exécutif. La prise de décision par consensus constitue la norme pour l'ensemble des comités de Sécurité alimentaire Canada, incluant le comité exécutif.

La composition du comité directeur demeure inchangée. Son rôle consiste à conseiller le comité exécutif, à bâtir et à élargir la portée de Sécurité alimentaire Canada, à s'assurer que son mandat est effectivement suivi et diffusé, et à s'assurer que l'organisation tire parti des occasions stratégiques. Les membres du comité directeur sont fortement encouragés à prendre part aux sous-comités du comité directeur (ex. comité de campagne de financement, comité de planification d'assemblées, comité de gouvernance).

*Mise à jour : cette politique est appliquée depuis avril 2012. La délégation de pouvoirs est justifiée par des raisons d'ordre pratique dans le contexte d'une organisation dotée de personnel et pourvue de fonds.*

2. Le comité directeur autorise le comité exécutif à nommer les personnes dûment autorisées à signer les ententes légales (contrats de toute sorte) et les documents financiers (chèques, relevés bancaires, etc.). Le comité directeur autorise également le comité exécutif à rédiger des politiques touchant les procédures élémentaires de gestion, le personnel et les aspects financiers. La présidente ou le président, la vice-présidente ou le vice-

président, la trésorière ou le trésorier et la ou le secrétaire sont autorisés à approuver de telles politiques et procédures.

*Mise à jour : cette politique a été appliquée et les politiques internes sont en cours de préparation, ce processus s'effectuant sous l'étroite supervision du comité exécutif, qui au besoin, envoie de l'information actualisée au comité directeur.*

3. Le comité directeur nomme un sous-comité pour superviser la révision complète des règlements administratifs de Sécurité alimentaire Canada afin que ceux-ci reflètent fidèlement la nouvelle réalité de l'organisation et qu'ils soient conformes aux nouvelles règles de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, qui entrera en vigueur le 17 octobre 2014. Ce sous-comité sera constitué d'une présidente ou d'un président, d'une directrice générale ou d'un directeur général ainsi que de Cathleen Kneen et Joyce Rock, toutes deux membres du comité directeur. Entre autres choses, ce sous-comité se penchera sur différentes questions et fera rapport, lors de l'Assemblée générale annuelle qui aura lieu en novembre, des progrès accomplis et, si possible, des conclusions à être adoptées par les membres. Les questions en cause sont les suivantes : structure et frais d'adhésion, de même que les droits et responsabilités des membres; étude de structures de gouvernance appropriées en tenant compte des questions qui ont été soulevées lors de la retraite de planification stratégique de 2011.

*Explication/mise à jour : Tatiana Fraser et Shawn Pegg se sont également joints à ce sous-comité, qui rédigera un rapport sur le travail qu'il a accompli jusqu'à présent. Ce rapport sera présenté à l'ensemble des membres lors d'un point distinct de l'Assemblée générale annuelle. L'avocate Holly Solomon fournit bénévolement des conseils au sous-comité. Une rencontre spéciale, préalable à l'Assemblée générale annuelle, se tiendra le vendredi 2 novembre dès 11 h afin de mieux comprendre les exigences de la nouvelle Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif et d'explorer les différentes possibilités pour Sécurité alimentaire Canada. Si vous désirez examiner nos obligations et nos propositions plus en détail, veuillez assister à cette rencontre.*

4. Le comité directeur retranche les sections suivantes de ses règlements administratifs : 7 (politique de dotation en personnel), 8 (activités) et 9 (financement).

*Mise à jour : ce sont toutes d'importantes questions, qui sont toutefois prises en charge de manière plus appropriée au plan du personnel et du comité exécutif. Les politiques en matière de dotation de personnel, de financement et de gestion financière sont préparées en consultation avec le comité exécutif et seront communiquées au comité directeur au moment opportun. La section 8, qui traite des activités, est obsolète alors que nos engagements sont beaucoup plus complexes que ce qu'elle laisse indiquer. De manière générale, nous devrions faire en sorte que nos règlements administratifs soient*

*les plus courts possible, et que les aspects qui sont sujets à changement au fil du temps soient transférés au sein de politiques et de procédures qui sont modifiables beaucoup plus facilement et sans qu'il soit nécessaire de consulter Industrie Canada ou tout autre organe externe.*

5. L'article 1 doit indiquer que le siège social de l'Association est situé à Montréal – et non à Ottawa.

*Mise à jour : ce changement est légalement en voie d'être entériné.*